

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 7 AVRIL 2020

AUX SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE ET AUX BUREAUX COORDONNATEURS DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL POUR LA PRESTATION DE SERVICES ESSENTIELS AUX PARENTS QUI TRAVAILLENT DANS LE RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DANS LES SERVICES ESSENTIELS

Les services de garde d'urgence (SDGU) offrent une contribution importante depuis le début de la crise de la Covid-19 et ils doivent continuer à réagir rapidement à l'évolution des besoins.

Il est à prévoir que le personnel aura besoin d'une attention particulière des gestionnaires car le travail s'effectue dans des conditions extraordinaires, que l'on pense au milieu de travail, mais aussi aux circonstances qui peuvent varier grandement selon leur situation familiale et personnelle.

À cet égard, le gouvernement a mis en place jusqu'ici les meilleures conditions possibles pour réduire les facteurs de stress liés aux conditions de travail.

Compensation de la contribution parentale

Les SDGU recevront une compensation pour la contribution parentale.

Pour les CPE et les GS qui offrent des SDGU, la compensation sera de :

- 8,35 \$ par jour pour les enfants présents, soit ceux dont les parents sont en services essentiels;
- 5,75 \$ par jour d'occupation pour les enfants privés de services en raison du décret sur la crise du COVID-19.

Le montant de 5,75 \$ a été établi en fonction de la contribution de base de 8,35 \$ auquel l'allocation des denrées alimentaires a été soustraite.

Le nombre de jours d'occupation donnant lieu à la compensation est plafonné à 100 % d'occupation du nombre de places subventionnées de chaque installation. Ainsi, un CPE ou une GS ne recevront qu'une seule fois la contribution de base pour un enfant en SDGU. Plus concrètement, si un CPE a un permis de 80 places et que son taux d'occupation est de 100 % et qu'il a 10 enfants en SDGU, il recevra une somme de 8,35 \$ pour les 10 enfants en SDGU et 5,75 \$ pour les 70 autres places non occupés.

Si aucun enfant n'est présent, la compensation sera de 5,75 \$ par jour d'occupation par place occupée selon son rapport financier annuel 2018-2019.

Dans le cas des RSG, comme annoncé précédemment, la pleine compensation, incluant la contribution parentale, sera versée en fonction des ententes de services en vigueur le 13 mars 2020.

Ajustement de la liste des services essentiels donnant accès aux SDGU

Les SDGU sont un service exceptionnel pour les parents qui n'ont aucune solution de rechange. Ils permettent notamment aux parents qui occupent un emploi ou un service essentiel de pouvoir exercer leur travail en confiant leurs enfants aux SDGU.

Le gouvernement du Québec a apporté une précision à la liste des emplois liés aux services sociaux donnant droit à des SDGU pour y inclure dorénavant les personnes à l'emploi d'une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence.

Les parents concernés ayant été avisés, il n'est pas nécessaire de modifier l'affichette que nous vous avons transmise le 18 mars dernier.

Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter le site suivant : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/services-de-garde-durgence/>

Congé de Pâques – SDGU offrant des services

Si les SDGU offrent le service le vendredi Saint et le lundi de Pâques, comment doit-on rémunérer le personnel qui est appelé à travailler?

Les services de garde dont le personnel est syndiqué doivent respecter les modalités prévues aux conventions collectives en vigueur.

Les services de garde dont le personnel n'est pas syndiqué doivent respecter les dispositions prévues à leur PGRH et respecter les dispositions de la LNT.

Test d'eau pour détecter le plomb

En raison de la fermeture actuelle des entreprises non-essentiels, les délais prévus pour la réalisation des tests dans l'ensemble des services de garde éducatifs à l'enfance sont reportées à une date qui sera déterminée dès le retour à la normale.

Statistiques de fréquentation

Vos données pour la semaine en cours sont attendues demain avant midi.

Accès au sondage: [nouveau lien](#)

Nous vous remercions encore une fois de votre collaboration.

Pour toute question concernant la santé, visiter le site [Québec.ca/Coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

Pour toute autre question, nous vous invitons à consulter [la foire aux questions](#) sur notre site Internet qui est mise à jour régulièrement.

Service des renseignements MFA : 1 855 336-8568 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30)